

REGIE LIGNE D'AZUR

**Conseil d'Administration
Séance du 17 décembre 2024**

**DELIBERATION N° 5 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE
2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est assemblé en salle Sainte Agathe – Centre Opérationnel du Tramway – 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 12h30.

Monsieur Jean-Jacques CARLIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Isabelle BRES (en cours de séance), Monsieur Didier THEUS, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX (en cours de séance), Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Richard LIONS,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Sébastien DOZE donne pouvoir à Monsieur LEGAY, Monsieur POLSKI donne pouvoir à Monsieur NOFRI, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur Gérard STEPPEL, Madame Martine MARTINON donne pouvoir à Monsieur CARLIN, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Amélie DOGLIANI,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 12 décembre 2024 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 19 août est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

Séance du 17 décembre 2024	N°5
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-36,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration.

VU la délibération n°1 du conseil d'administration du 22 août 2023 portant sur la nomination de Monsieur Christophe KAMINSKI en qualité de Directeur Général par intérim,

VU la délibération n°2 du conseil d'administration du 22 août 2023 portant délégation du conseil d'administration au Directeur Général par intérim de la Régie,

VU les statuts de la Régie Ligne d'Azur (RLA) notamment l'article 12.

CONSIDERANT que l'article 12 des statuts de la RLA prévoit que « Sur la base des orientations générales, le Directeur Général prépare les orientations budgétaires et le budget primitif de RLA. Celui-ci présente la nature des services offerts, les prévisions de recettes et de dépenses. Il fait apparaître la contribution financière nécessaire à son équilibre »,

CONSIDERANT que l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, dispose que le vote du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil d'administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 joint en annexe.

Après en avoir délibéré :

PRENDS ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 et de la présentation du rapport joint en annexe,

PRIS ACTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 17 décembre 2024


Le Président,

Gaël NOFRI

AR Prefecture

006-794030213-20241218-2024_DELIB5-DE
Reçu le 18/12/2024